

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation :
11 octobre 2023

Date d'approbation :
6 décembre 2023

Date d'affichage :
13 décembre 2023

LE DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Nathalie CHARTOIRE, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT.

Pouvoirs : Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA donne pouvoir à Florence AUDON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours au profit de la COPAMO dans le cadre des travaux de requalification de la montée du Boulard, du chemin de Grand Champs, de la route de la Durantière et de la route du Paradis ;
2. Décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
3. Approbation de l'acquisition par l'EPORA des parcelles de terrain cadastrées sous les n°AM32, AM33 et AM35 et rétrocession à la Commune ;
4. Modification des taux d'indemnités de fonctions des élus ;
5. Fiscalisation de la participation au SMAGGA ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, et après prise en compte de plusieurs demandes de correction formulées par Thierry BADEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

1. **Avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours au profit de la COPAMO dans le cadre des travaux de requalification de la montée du Boulard, du chemin de Grand Champs, de la route de la Durantière et de la route du Paradis :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°BC-2021-009 en date du 11 mars 2021 relative à l'approbation d'une convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Orliénas à la COPAMO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°012/2021 en date du 31 mars 2021 relative à l'instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis ;

Vu la convention en date du 4 mai 2021 relative au versement d'un fonds de concours par la Commune d'Orliénas à la COPAMO dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°BC-2021-076 en date du 2 décembre 2021 relative à l'approbation d'un avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Orliénas à la COPAMO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°046/2021 en date du 6 décembre 2021 relative à l'approbation d'un avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis ;

Vu l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune d'Orliénas à la COPAMO dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis ;

Olivier BIAGGI rappelle que par la délibération n°012/2021 en date du 31 mars 2021, la Commune d'Orliénas a décidé d'instaurer, au profit de la COPAMO, un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis. Une convention relative au versement de ce fonds de concours a été mise en place en ce sens entre la Commune et la COPAMO.

Les études relatives à ces travaux d'aménagement ont permis au stade de l'Avant-Projet de préciser le montant prévisionnel des travaux. Initialement estimé à 535 000 € HT, ce montant a été porté à 1 086 000 € HT pour prendre en compte, notamment, l'élargissement du périmètre de l'opération. La participation financière de la Commune pour la réalisation des travaux a donc été recalculée une première fois en fonction de ce nouveau montant et un avenant à la convention relative au versement de ce fonds de concours a été mis en place.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés entre le printemps 2022 et le printemps 2023. La durée des travaux a conduit à procéder à des révisions de prix significatives, lesquelles ont occasionné une augmentation du montant total des travaux. Aussi, afin de tenir compte de cette augmentation du montant des travaux dans le calcul de la participation de la Commune, il est proposé de mettre en place un avenant n°2 à la convention relative au versement de ce fonds de concours.

Il est précisé que la participation de la Commune a été calculée sur la base du restant à charge après déduction des subventions et autres co-financements. Il est également précisé que la Commune a déjà participé à la réalisation des études à hauteur de 15 000 € suivant des modalités fixées dans une autre convention.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours au profit de la COPAMO dans le cadre des travaux de requalification de la montée du Boulard, du chemin de Grand Champs, de la route de la Durantière et de la route du Paradis et de l'autoriser à signer ledit avenant.

Thierry BADEL demande si, au global, cela fait bien une augmentation du coût du projet d'environ 70 000 € et si cette augmentation est uniquement liée à l'évolution des coûts des matériaux.

Guillaume FREMIOT confirme que l'augmentation globale du coût du projet est bien d'environ 70 000 € et qu'elle est bien due à l'augmentation des coûts des matériaux, les prix ayant augmenté de plus de 6 % sur la période des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) d'un avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis, et ce, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, ledit avenant n°2 à intervenir ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

2. Décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune :

- **En dépenses d'investissement :**

- o Le montant du fonds de concours qui sera versé à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) dans le cadre des travaux de requalification de la montée du Boulard, du chemin de Grand Champs, de la route de la Durantière et de la route du Paradis, lequel est supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur d'environ 11 000,00 € ;
- o Le montant des aides à l'amélioration de l'habitat privé versées aux habitants, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur d'environ 11 000 €.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Thierry BADEL aurait souhaité qu'il y ait une réunion de la commission d'instruction en charge des finances. Il espère que cette commission sera réunie prochainement afin de faire un état des lieux de l'exécution du budget 2023, car un certain nombre de dépenses ont dû évoluer par rapport à ce qui était prévu en début d'année.

Olivier BIAGGI fait remarquer qu'au cours du précédent mandat il n'y a jamais eu de réunion de la commission finances en cours d'année. Il rappelle toutefois que la commission finances sera bien réunie en début d'année prochaine afin de faire un bilan sur l'exécution du budget 2023 et afin de travailler sur le prochain budget, et ce, comme les années précédentes.

Laurent DELABIE ne comprend pas la demande de Thierry BADEL. En effet, le fait que la Commune n'ait pas modifié en cours d'année les crédits prévus aux principaux postes de dépenses et de recettes de son budget, suffit à démontrer que les crédits budgétaires prévus n'ont pas été dépassés et qu'il n'y a pas de problématique particulière concernant l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section d'investissement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2041512	Subvention d'équipement aux GFP de rattachement (bâtiments et inst.)	+ 11 000,00 €	
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et inst.)	- 11 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de l'acquisition par l'EPOA des parcelles de terrain cadastrées sous les n°AM32, AM33 et AM35 et rétrocession à la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°027/2021 en date du 15 juillet 2021 relative à la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPOA) et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°69C073 mise en place le 14 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°023/2023 en date du 24 mai 2023 relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'EPOA à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain bâties cadastrées à la section AM sous les numéro 32, 33 et 35 ;

Vu les avis du domaine en date du 30 juin 2023 sur la valeur vénale des parcelles cadastrées à la section AM sous les numéro 32, 33 et 35 ;

Olivier BIAGGI rappelle que par une délibération en date du 29 mars 2023, la Commune d'Orliénas a approuvé l'intention de réaliser un projet d'habitats axé sur le développement du logement abordable dans le secteur de la rue des Veloutiers et du chemin de la Conchette, sur les parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPOA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Aussi, une partie de ces parcelles ayant par la suite été mises en vente par leurs propriétaires, à savoir les parcelles cadastrées à la section AM sous les numéros 32, 33 et 35, la Commune d'Orliénas a, par une délibération en date du 24 mai 2023, décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPOA afin qu'il s'en porte acquéreur pour le compte de la Commune par le biais d'un portage foncier.

Olivier BIAGGI indique que l'EPOA est entré en contact avec les propriétaires des parcelles concernées et a trouvé avec eux un accord en vue de l'acquisition de ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Parcelle n°AM32 (130 m²), propriété de M. Jean VIALLE : 45 000 € ;
- Parcelles n°AM33 (1 065 m²) et AM35 (161 m²), propriété de M. et Mme CHIFFLET : 355 000 € ;

Aussi et afin de pouvoir finaliser l'acquisition de ces parcelles par l'EPORA, il convient que le Conseil Municipal approuve ces acquisitions et garantisse à l'EPORA le rachat des parcelles au terme du portage foncier, et ce, selon les modalités prévues par la convention de veille et de stratégie foncière n°69C073 mise en place en 2021.

Thierry BADEL demande si la durée du portage foncier par l'EPORA est de 3 ans.

Olivier BIAGGI répond que la durée de ce portage est de 4 ans, extensible à 6 ans.

Lucie CHARMION demande qui entretient et exploite les parcelles achetées par l'EPORA pour le compte de la Commune.

Olivier BIAGGI indique que cela dépend des cas. Si le bien est mis à la disposition de la Commune pendant la portage foncier, c'est à la Commune de l'entretenir, dans le cas contraire, c'est à l'EPORA de s'en charger.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM32 au prix de 45 000 € et des parcelles n°AM33 et AM35 au prix de 355 000 € ;
- **Garantit** à l'EPORA le rachat par la Commune, au terme du portage, des parcelles n°AM32, AM33 et AM35, et ce, aux prix et conditions prévues dans la convention n°69C073 du 14 octobre 2021 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Modification des taux d'indemnités de fonctions des élus :

Olivier BIAGGI rappelle que par les délibérations n°015/2020 du 10 juin 2020 et 050/2021 du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions.

Aussi, compte tenu de la démission le 11 septembre 2023 de M. Cédric BOURGUIGNON de ses fonctions d'adjoint au Maire, de l'élection le 20 septembre 2023 de M. Vincent LECOCQ aux fonctions d'adjoint au Maire et de la modification de certaines délégations de fonctions données par le Maire aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des taux d'indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au Maire en date du 20 septembre 2023 ;

Vu les arrêtés du Maire n°100/2020, n°101/2020, n°102/2020, n°110/2023 et n°115/2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et les arrêtés du Maire n°106/2020, n°107/2020, n°111/2023, n°116/2023 et n°117/2023 portant délégation de fonctions aux Conseillers Municipaux ;

Considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée au Maire peut être de 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le montant maximum de l'indemnité alloué aux Adjoints peut être de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximum du cumul des indemnités du Maire et des adjoints au Maire est fixé à 150,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond de 51,60 % ;

Considérant que M. le Maire, par un courrier en date du 5 juin 2020 a expressément demandé à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (2 abstentions),

- **Fixe**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjoints, les taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux, comme suit :

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'Indice Brut Terminal
Maire	
Olivier BIAGGI	45,60 %

Adjoints	
Guillaume FREMIOT	16,00 %
Marilyne SEON	16,00 %
Laurent DELABIE	16,00 %
Nathalie CHARTOIRE	16,00 %
Vincent LECOCQ	16,00 %
Conseillers Municipaux	
Florence AUDON	5,00 %
Jean-Michel ARPI	5,00 %
Anne-Sophie LORIDAN	5,00 %
Catherine DAVOINE	5,00 %
Cédric BOURGUIGNON	5,00 %
Total :	150,60 %

- **Indique** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- **Indique** que le paiement de ces indemnités sera effectué mensuellement ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget primitif 2023 du budget principal M14 de la Commune.

5. Fiscalisation de la participation au SMAGGA :

Guillaume FREMIOT rappelle que le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire. Pour ce faire, il dispose de deux blocs de compétence :

- Le bloc 1 « compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon », que le SMAGGA exerce pour le compte de ses 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres (COPAMO, Communauté de communes de la Vallée du Garon, Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais et Métropole de Lyon).
- Le bloc 2 « compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant du Garon », que le SMAGGA exerce pour le compte de ses 22 Communes membres.

Olivier BIAGGI précise que lors de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes en 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COPAMO, qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes, n'a pas été réunie. Cela a donc été fait le 3 octobre dernier et le rapport réalisé à cette occasion par la CLECT sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Guillaume FREMIOT indique que le SMAGGA, pour assurer son fonctionnement, est financé de la manière suivante :

- Pour les compétences du bloc 1 (GEMAPI) : par une participation fiscalisée (environ 12 € par habitant) ;
- Pour les compétences du bloc 2 (HORS GEMAPI) : par une participation versée par les Communes (environ 3,6 € par habitant).

Aussi, par une délibération en date du 29 septembre 2022, le comité syndical du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) s'est prononcé favorablement à l'instauration de la fiscalisation de la participation versée par les Communes membres du syndicat, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération a été confirmée par une délibération du comité syndical du SMAGGA en date du 12 octobre 2023 qui a fixé le montant de la participation attendue pour les Communes pour l'année 2024 et qui a décidé de remplacer la contribution des Communes par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi et à compter de cette délibération du comité syndical du SMAGGA du 12 octobre 2023, les Communes disposent d'un délai de 40 jours pour :

- S'opposer à cette fiscalisation,
- Décider de fiscaliser pour partie leur contribution et de budgétiser pour partie leur contribution,
- Décider de poursuivre la budgétisation de leur contribution.

Ceci exposé, Guillaume FREMIOT propose au Conseil Municipal de fiscaliser la participation communale au SMAGGA. Il ajoute que le budget dégagé par la Commune via la fiscalisation de cette participation, soit un peu moins de 10 000 € par an, permettra

à la Commune de renforcer ses actions de sensibilisation et d'accompagnement mises en place dans le domaine de la préservation de la ressource en eau.

Jean-Michel ARPI indique que cette fiscalisation apparaîtra dans la colonne « Syndicat de communes » de l'avis d'imposition des taxes foncières des contribuables.

Laurent DELABIE souhaite savoir si cette fiscalisation peut être remise en cause chaque année.

Olivier BIAGGI indique que oui. Chaque année, la Commune pourra décider, si elle le souhaite, de « rebudgétiser » sa participation, dans les 40 jours suivant la fixation par le syndicat du montant de la participation communale annuelle.

Laurent DELABIE regrette le poids pris par les syndicats qui a pour conséquence d'enlever une partie du pouvoir de pilotage et de gouvernance aux Communes. Il ajoute que cette fiscalisation revient à augmenter les impôts des habitants. Pour ces raisons, il s'abstiendra lors du vote. Il rappelle par ailleurs que la taxe GEMAPI a augmenté de 246 % sur le territoire depuis 2019.

Guillaume FREMIOT précise que cette augmentation importante de la taxe GEMAPI est liée à l'anticipation par le SMAGGA du financement des travaux de réalisation de barrages écrêteurs dans la vallée du Garon, lesquels travaux sont estimés à 20 millions d'euros et doivent permettre de protéger le territoire et les populations contre les crues trentennales.

Olivier BIAGGI ajoute que, même si la Commune d'Orliénas et les autres Communes de la COPAMO ne sont pas directement impactées par ces crues, elles se doivent, en tant que partie intégrante du bassin versant, de participer à ce financement par solidarité. Il ajoute que le choix sur la fiscalisation de la participation communale n'aura aucun impact sur le rôle et le poids de la Commune au sein du syndicat.

Thierry BADEL ajoute que la Commune de Brignais, qui est la première concernée par les crues trentennales, paie une participation au SMAGGA plus importante proportionnellement que celle de la plupart des autres Communes.

Jean-Michel ARPI pense que la fiscalisation est plus juste et plus solidaire. Il ajoute que les aides que la Commune pourra apporter grâce aux crédits dégagés par cette fiscalisation profiteront à tous les habitants, contribuables ou non. Par ailleurs, il rappelle que la fiscalité supplémentaire que cette fiscalisation va engendrer pour les contribuables d'Orliénas sera relativement faible.

Thierry BADEL rappelle toutefois que cela va occasionner une augmentation d'impôt pour les contribuables, car ils continueront de payer l'impôt qu'ils payaient à la Commune tout en payant un nouvel impôt auprès du SMAGGA.

Guillaume FREMIOT indique que c'est pour cela que la Commune souhaite mettre en œuvre une politique incitative à destination des habitants afin de préserver la ressource en eau et de favoriser les économies d'eau. Dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place des aides au financement d'économiseurs d'eau et renforcer les aides à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Lucie CHARMION fait remarquer qu'il s'agit de la 2^{ème} séance de Conseil Municipal au cours de laquelle Jean-Michel ARPI laisse entendre que les contribuables d'Orliénas ont les moyens de payer plus d'impôts. Or, elle tient à rappeler que tous les contribuables d'Orliénas n'ont pas forcément les moyens de payer plus d'impôts. Elle rappelle également que certains impôts, comme la taxe d'aménagement majorée, peuvent être durs à supporter pour certains administrés.

Jean-Michel ARPI tenait juste à préciser qu'il était favorable à l'impôt de manière générale, car il considère celui-ci comme plus juste.

Vincent LECOCQ pense que la fiscalisation de la participation aux syndicats est aussi un moyen de responsabiliser les contribuables sur la gestion des ressources, car le coût de la gestion des déchets, de l'eau ou encore de l'éclairage public, devient ainsi visible pour les contribuables qui peuvent mieux se rendre compte de ce que cela représente.

Lucie CHARMION répond, qu'en ce cas, ceux qui ne paient pas d'impôt, ne le voient pas et ne sont donc pas sensibilisés.

Laurent DELABIE pense que ce qui manque, c'est de donner du sens à cette fiscalisation, en expliquant aux contribuables ce qu'elle permet de financer.

Guillaume FREMIOT indique qu'il est peut-être nécessaire de mieux et plus communiquer sur l'activité des syndicats. Il rappelle, par exemple, que la Commune a bénéficié de nombreuses actions mises en place par le SMAGGA : audits sur les consommations d'eau des bâtiments publics, aides à la mise en place d'économiseurs d'eau, animations pédagogiques dans les écoles et auprès de la population...

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (5 abstentions),

- **Ne s'oppose pas** à la fiscalisation de participation communale au SMAGGA ;
- **Charge M.** le Maire de communiquer cette délibération au Président du SMAGGA.

6. Questions diverses :

Guillaume FREMIOT :

Prospective :

- Projet d'habitat seniors rue des Veloutiers : l'étude de faisabilité pré opérationnelle lancée par la Commune d'Orliénas et l'EPORA pour la réalisation d'un projet de logements seniors a débuté mi-septembre. Les premiers scénarii de programmation ainsi que les pré-bilans financiers associés sont attendus pour mi-décembre.
- Aménagement de l'espace de loisirs de l'Héliotrope : dans le cadre de l'élaboration avec le CAUE du schéma directeur d'aménagement de l'espace de loisirs, une réunion de concertation avec les adolescents s'est tenue le 29 septembre et un atelier participatif regroupant des représentants du Conseil Municipal Enfants, des associations et du monde enseignant

ainsi que des habitants a eu lieu le 16 octobre. Ces échanges ont permis de partager les usages du site et de compléter les besoins en aménagement. Un premier travail de localisation des futurs équipements sur le site a été entrepris lors de ces rencontres. L'étude va se poursuivre sur cette fin d'année avec l'élaboration de plusieurs scénarii d'aménagements, l'objectif étant de valider le préprogramme d'aménagement au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Bâtiments :

- Réfection du sol de l'Héliotrope : les travaux de réfection du sol de l'Héliotrope seront réalisés du 6 au 11 novembre prochain et nécessitent la fermeture au public du bâtiment. Un travail a été mené avec les associations afin de délocaliser temporairement leurs activités.
- Réalisation d'un diagnostic structure sur l'église : ce diagnostic qui sera réalisé par l'entreprise PEXIN a pour but d'évaluer, d'anticiper et de planifier les interventions nécessaires sur l'édifice pour faire suite aux fissures identifiées en façade du bâtiment. Dans ce cadre, l'entreprise posera les 9 et 10 novembre prochain des capteurs afin de surveiller les fissures pendant une durée d'un an et ainsi établir un diagnostic précis des mesures correctives à entreprendre.

Développement durable :

- Enherbement du cimetière : mi-septembre, les services techniques communaux ont réalisé l'enherbement de la 2^{ème} partie des allées du cimetière. Les allées semées seront fermées au public jusqu'à la fin du mois d'octobre, la pousse ayant été rendue difficile par le manque de précipitations.
Thierry BADEL demande si ces allées seront fermées jusqu'à la Toussaint, période de forte fréquentation du cimetière.
Guillaume FREMIOT répond que ces allées seront rouvertes dès la semaine prochaine et seront donc bien accessibles pour la Toussaint.
- Semaine Verte du 1^{er} au 7 avril 2024 : la semaine verte 2024 sera placée sous la thématique « Sauvons l'eau », en lien avec la stratégie 2030 de l'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée qui a défini un plan d'adaptation au changement climatique. Ce plan d'adaptation est en lien avec le Plan Eau annoncé par le Président de la République, qui fixe un objectif global de réduction de 10 % des eaux prélevées d'ici 2030. Les enjeux du plan d'adaptation au changement climatique sont les suivants :
 - 1) Baisse de la disponibilité en eau
 - 2) Perte de biodiversité
 - 3) Assèchement des sols
 - 4) Détérioration de la qualité de l'eau
 - 5) Risques naturels liés à l'eauToutes les personnes volontaires et motivées par cette thématique sont les bienvenues pour participer à la construction de cette semaine d'animation.
Lucie CHARMION demande si, dans le cadre des réflexions menées au sein du SMAGGA sur les économies d'eau, la mise en place de toilettes sèches dans les lieux publics a été évoquée.
Guillaume FREMIOT répond que cette possibilité n'a pas été évoquée jusqu'à présent.

Marilyne SEON :

Mobilité :

- Nouvelle offre de transport : deux ans de travail au sein du groupe de travail mobilité et transition écologique de la COPAMO ont permis de faire aboutir une nouvelle offre de transport sur le territoire de la COPAMO, à travers la ligne 145 des Cars du Rhône. A compter du 21 octobre, les fréquences de cette ligne seront doublées, avec un trajet plus direct entre les Sept Chemins et la ligne de métro B et avec la mise en place d'un nouvel arrêt sur la Commune au niveau de la rue des Veloutiers (au niveau de la rue de la Forge). Une communication sera distribuée dans les boîtes aux lettres dans les prochains jours.
Olivier BIAGGI indique que les demandes formulées par les Communes de la COPAMO ont été bien prises en compte par le SYTRAL, qui a mis en place plus de trajets sur leur territoire, avec plus de fréquences et des temps de trajet plus courts. Il ajoute que la ligne 145 permettra d'avoir une ligne régulière entre le centre du village et le parking de covoiturage des Sept Chemins. Par ailleurs, il rappelle que la COPAMO a mis en place une aide à la mobilité qui prend en charge jusqu'à 50 % du prix d'un abonnement aux Cars du Rhône pendant une période de 3 mois. Plus d'informations sur le site <https://www.cc-paysmornantais.fr/50-de-votre-abonnement-cars-du-rhone-rembourse.html>.

Social :

- Logement d'urgence : les Communes de la COPAMO regroupées au sein de l'inter CCAS travaillent depuis deux ans sur un projet de logements d'urgence sur le territoire. Face aux difficultés de gestion que posent ce type de logements, notamment en termes de ressources humaines, il a été proposé de mettre en place une gestion intercommunale de ces logements. Dans ce cadre, c'est la COPAMO qui prendra en charge les abonnements fluides des logements et qui missionnera

l'organisme Habitat et Humanisme pour assurer la gestion locative du logement (baux, états des lieux...). Trois Communes sont candidates pour accueillir un logement d'urgence : Mornant, Soucieu-en-Jarrest et Orléanas. Pour ce qui concerne, Orléanas, le logement concerné sera aménagé grâce à l'aide de bénévoles.

Olivier BIAGGI indique que ce projet permettra d'utiliser un logement actuellement vacant sur la Commune.

Thierry BADEL demande si ce logement sera meublé.

Marilyne SEON répond que oui et que du mobilier a déjà été collecté bénévolement en ce sens.

Laurent DELABIE :

Pôle jeunesse :

- Election des parents délégués : bienvenue et bonne année scolaire à la nouvelle équipe des parents délégués qui vient d'être élue.
- Projet « Pôle enfance, culture et loisirs et service techniques » : les travaux débuteront pendant les vacances d'automne. Des réunions de chantier auront lieu tous les mercredis matin. La Commune sera représentée par Guillaume FREMIOT lors de ces réunions.
- Conseil Municipal Enfants (CME) : les CME d'Orléanas et de Mornant, accompagnés d'élus des deux Communes, visiteront le Sénat le 25 octobre 2023.

Pôle séniors :

- Repas intergénérationnel : le repas intergénérationnel avec les membres du conseil des aînés et les délégués de classe de l'école élémentaire du 13 octobre a été une belle réussite.
- Quinzaine bleue : la quinzaine bleue organisée par la COPAMO a eu un beau succès au sein de Commune. Deux équipes d'Orléanas se sont classées dans les trois premières au quizz intergénérationnel organisé par le réseau des bibliothèques. Le spectacle « Souviens-moi » qui s'est tenu le 10 octobre à l'Héliotrope au sujet la maladie d'Alzheimer, avec la participation de France Alzheimer, a été très apprécié par le public présent.
- Centenaire : félicitations à Mme JARSAILLON pour ses 100 ans. La Commune compte désormais deux centenaires.

Vincent LECOCQ :

Voirie :

- Bilan du mois écoulé : au cours du dernier mois, la Commune a établi 11 arrêtés relatifs à la voirie, les élus ont procédé à cinq visites sur site à la demande de particuliers afin de traiter des problématiques liées à la voirie et à l'écoulement des eaux pluviales et les services techniques ont procédé à une dizaine d'intervention.

La séance est levée à 22h30.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

Signé à Orléanas, le 6 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire
Olivier BIAGGI

